

Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 30 septembre 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain

30 septembre 2013

Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2013-09-0589

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.7.1 Octroi du contrat suivant :
SA-855-AD-13 Téléphonie IP
- 9.1.2 SA-848-AD-13 Valorisation et compostage des biosolides municipaux en milieu agricole
- 10.1.4 Interdiction de stationnement sur la rue Dufresne
- 10.1.5 Étude de circulation sur la rue Bernier

et en retirant les items suivants :

- 5.5 Acquisition du lot 3 269 696 du cadastre du Québec (rue de Bavière)
- 13.2.4 PIIA-2013-3110 Daniel Joseph Champagne – Immeuble situé au 555, chemin des Vieux-Moulins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

30 septembre 2013

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les nuisances causées par le bruit occasionné par l'exploitation du champ de tir situé sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers. Les résultats des tests de son qui ont été prélevés à cet endroit.
- Les travaux de prolongement des infrastructures municipales qui ont été effectués sur la rue Jean-Talon. La nécessité, pour un résident de la rue des Bégonias, de se munir d'une pompe pour pouvoir se raccorder à l'égout étant donné le niveau de ces infrastructures.
- Le financement des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc pour desservir les résidents du parc de maisons mobiles Rémillard. L'entente qui sera conclue à cet égard entre la Ville et la compagnie Parkbridge Lifestyle Communities inc.
- La procédure qui a été suivie pour l'adoption du règlement no 1191 relatif au plan particulier d'urbanisme. Le contenu de ce règlement.
- L'emplacement du futur pont Gouin.
- Les résultats de l'étude de caractérisation qui a été faite à l'égard d'un boisé du secteur L'Acadie.
- Le plan d'implantation et d'intégration architectural inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir en regard de l'immeuble situé au 35-37 rue De Salaberry.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-09-0590

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

30 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le
16 septembre 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2013-09-0591

Proclamation de la journée internationale des aînés

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2013, des
collectivités de partout dans le monde marqueront ensemble la
« Journée internationale des aînés »;

CONSIDÉRANT que la « Journée des aînés » vise
à célébrer et à reconnaître la contribution des aînés dans
l'amélioration de notre milieu ;

CONSIDÉRANT que les aînés de Saint-Jean-sur-
Richelieu sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont
nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles,
nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu se veut inclusive, souhaitant soutenir les aînés et les
aider à vieillir en restant actifs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la
concertation et la mobilisation de toute la communauté ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ À : l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souligne la
« Journée des aînés » en les remerciant pour leur contribution
d'hier et d'aujourd'hui et en sensibilisant l'ensemble de la
population à la contribution, à l'importance et aux besoins
particuliers des personnes aînées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0592

30 septembre 2013

Mandat à une firme d'avocats – Civ-Bec inc. – Contrat de déneigement et salage du réseau routier

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2011-10-0584, le conseil municipal accordait à Civ-Bec inc., le contrat de déneigement et de salage du réseau routier dans le secteur Saint-Eugène et ce, pour les saisons hivernales 2011-2012 à 2013-2014 ;

CONSIDÉRANT les difficultés financières de cette entreprise ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats pour préserver les intérêts de la Ville et la représenter dans toutes les démarches requises pour résilier le contrat accordé à l'entreprise Civ-Bec inc., pour les travaux de déneigement et de salage du réseau routier du secteur Saint-Eugène pour la saison hivernale 2013-2014 (appel d'offres SA-1967-TP-11), ou pour intervenir auprès de la caution de cette entreprise afin de faire respecter les obligations auxquelles elle s'est engagée à l'égard de l'exécution de ce contrat.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses encourues à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0593

Règlement hors-cour – Expropriation du propriétaire – Gestion Saint-Jean inc. –215-217, rue Richelieu

CONSIDÉRANT que le 21 décembre 2012, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre le lot 4 270 411 du cadastre du Québec, situé aux 215 à 217, rue Richelieu et propriété de « Gestion Saint-Jean inc. » ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux de « Gestion Saint-Jean inc. » en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente et un reçu-quittance avec « Gestion Saint-Jean inc. » ainsi que tous

30 septembre 2013

les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation de l'immeuble constitué du lot 4 270 411 du cadastre du Québec et situé aux 215 à 217, rue Richelieu, (SAI-M-206066-1212) et tous dommages ou frais quelconque découlant de cet avis d'expropriation et ce pour la somme de 560 000 \$ plus les frais d'évaluateur de « Gestion Saint-Jean inc. » et les honoraires judiciaires.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes conformément à la présente décision à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1209 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation et à l'entrée en vigueur de cedit règlement d'emprunt n° 1209.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0594

Règlement hors-cour – Expropriation du propriétaire – Denis, Patrice et Serge St-Pierre –221-227, rue Richelieu

CONSIDÉRANT que le 21 décembre 2012, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a publié un avis d'expropriation contre le lot 4 270 412 du cadastre du Québec, situé aux 221 à 227, rue Richelieu et propriété de Denis, Patrice et Serge St-Pierre ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et ceux de Denis, Patrice et Serge St-Pierre en sont arrivés à une entente quant au règlement de ce dossier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente et un reçu-quittance avec Denis, Patrice et Serge St-Pierre ainsi que tous les documents nécessaires afin de régler complètement l'indemnité au dossier d'expropriation de l'immeuble constitué du lot 4 270 412 du cadastre du Québec et situé aux 221-227, rue Richelieu, (SAI-M-206068-1212) et tous dommages ou frais quelconque découlant de cet avis d'expropriation et ce pour la somme approximative de 685 914 \$ plus les frais d'évaluateur de Denis, Patrice et Serge St-Pierre et les honoraires judiciaires.

D'autoriser également le paiement d'une somme forfaitaire de 162,38 \$ par jour pour la perte des revenus commerciaux et résidentiels et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au paiement de l'indemnité finale.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes conformément à la présente décision à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1209 et que la présente résolution soit

30 septembre 2013

conditionnelle à l'approbation et à l'entrée en vigueur de ce dit règlement d'emprunt n° 1209.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lassnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-09-0595

Modification au tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-07-0408 adoptée le 15 juillet 2013, par laquelle le conseil municipal décrétait un tarif pour la rémunération du personnel électoral en vue de l'élection du 3 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution par l'ajout du poste de responsable de salle au dépouillement du vote par anticipation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le tableau joint à la résolution n° 2013-07-0408 soit modifié par l'ajout de la ligne suivante à la section « Vote par anticipation » :

« Responsable de salle – Dépouillement 100,00 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0596

Appel d'offres – SA-855–AD-13-Téléphonie IP

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'appels d'offres publics, la Ville a reçu des soumissions pour la téléphonie IP ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Bell Canada », le contrat pour la fourniture d'équipements de téléphonie IP, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (appel d'offres SA-855-AD-13-ÉQUIP), aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités réelles requises lors de l'implantation, pour un montant total approximatif de 477 732,31 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Vidéotron s.e.n.c. », le contrat pour les lignes

30 septembre 2013

téléphoniques PRI pour la téléphonie IP, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (appel d'offres SA-855-AD-13-PRI), aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités réelles requises suite à l'implantation pour un montant total approximatif de 122 668,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises pour la fourniture des équipements soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Que les sommes requises pour les lignes téléphoniques PRI soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-190-00-321.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2013-09-0597

Modification à l'entente intervenue avec l'Aréna Marcel-Larocque inc.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-03-0110 adoptée le 18 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente avec l'Aréna Marcel-Larocque inc. déterminant les droits, obligations et engagements de la Ville et de l'organisme dans le cadre du projet de construction d'une 2^e patinoire à l'aréna Marcel-Larocque;

CONSIDÉRANT que cette entente a été signée par les parties le 11 juin 2013;

CONSIDÉRANT que le tarif horaire de location des heures de glace prévu à l'article 4.2 est incomplet puisqu'il ne précise pas le tarif de fin de semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un addenda à ce protocole afin d'apporter les précisions nécessaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

30 septembre 2013

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente conclu avec l'Aréna Marcel-Larocque inc. le 11 juin 2013 afin de préciser que la tarification applicable à la location d'heures de glace par la Ville est de :

Du lundi au vendredi :

191,30 \$ l'heure entre 17 h et 22 h 30;

139,13 \$ l'heure entre 8 h et 17 h;

108,70 \$ l'heure entre 22 h 30 et 8 h

Les samedis et dimanches :

191,30 \$ l'heure entre 8 h et 22 h 30;

108,70 \$ l'heure entre 22 h 30 et 8 h

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire pour donner suite à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-09-0598

Appel d'offres – SA-798–AD-13 – Services professionnels de plans et devis – Prolongement des infrastructures sur la route 219 et le chemin du Clocher – ING-751-2005-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels relatifs à la confection des plans et devis pour le prolongement des infrastructures sur la route 219 et le chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour les services professionnels relatifs à la confection des plans et devis pour le prolongement des infrastructures sur la route 219 et le chemin du Clocher, le tout en conformité avec les documents

30 septembre 2013

de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 107 539,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1204 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le conseiller Alain Laplante votre contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

Appel d'offres – SA-848-AD-13 – Valorisation et compostage des biosolides municipaux en milieu agricole

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la valorisation et le compostage des biosolides municipaux en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Environnement Viridis inc. », le contrat pour la valorisation et le compostage des biosolides municipaux en milieu agricole pour les années 2014, 2015 et 2016, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-848-AD-13), aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 757 006,89 \$, pour l'année 2014, 759 065,05 \$ pour l'année 2015 et 755 007,52 \$ pour l'année 2016, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-446 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2014, 2015 et 2016.

Cette proposition n'est appuyée par aucun membre du conseil municipal.

Non adoptée

- - - -

30 septembre 2013

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-09-0599

Stationnement rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT la résolution n° 12857 adoptée par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 18 août 1986 à l'effet de limiter le stationnement à 60 minutes sur la rue Saint-Jacques, du côté nord, à partir de la rue Langlois jusqu'au chemin Grand-Bernier Nord ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012 une bande cyclable a été aménagée à cet endroit ;

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement municipal n° 0813 sur la circulation et le stationnement prohibant le stationnement de véhicules sur une bande cyclable réservée à l'usage exclusif des bicyclettes entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année ;

CONSIDÉRANT d'autre part qu'il y a lieu de rétablir une interdiction de stationner sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, dans la section comprise entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue des Carrières, qui avait été abrogée pour permettre l'aménagement d'une bande cyclable laquelle n'existe plus aujourd'hui;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'abroger à toutes fins que de droit la résolution n° 12857 adoptée le 18 août 1986 par le Conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'autoriser le Service des travaux publics à retirer les panneaux existants sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, dans la section comprise entre la rue Langlois et le chemin du Grand-Bernier Nord, et d'installer des panneaux interdisant le stationnement entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année.

D'interdire le stationnement sur le côté nord de la rue Saint-Jacques, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue des Carrières, et d'autoriser le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation requise en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

30 septembre 2013

No 2013-09-0600

Pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire – rue James-Brodie

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie;

CONSIDÉRANT que l'annexe de la résolution n° 2007-03-0221 indique la présence d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue James-Brodie, direction ouest, à l'intersection de la rue Lucien-Beaudin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue James-Brodie, en direction est et ce, à l'intersection de la rue Lucien-Beaudin.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire, le tout selon le plan n° CC-2013-07-0770 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 16 septembre 2013.

Que soit amendée l'annexe de la résolution n° 2007-03-0221 par le retrait des lignes suivantes :

<u>Rue</u>	<u>Direction</u>	<u>Au coin de</u>
Lucien-Beaudin, rue	Sud	Pierre-Tremblay
Lucien-Beaudin, rue	Nord	Pierre-Tremblay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0601

Pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire – Rues Monteverdi, André-Mathieu

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2013-09-0481, le comité exécutif a procédé à la nomination des nouvelles rues Monteverdi et André-Mathieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation et la toponymie à l'effet d'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire pour ces nouvelles rues ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

30 septembre 2013

D'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoire aux endroits suivants :

- Rue Monteverdi à l'intersection de la rue Schubert en direction sud ;
- Rue André-Mathieu à l'intersection de la rue Monteverdi en direction est ;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0602

Interdiction de stationnement sur la rue Dufresne

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accroître la sécurité des piétons et des élèves fréquentant l'école Aux-Quatre-Vents ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le stationnement des véhicules soit en tout temps interdit sur la rue Dufresne, du côté nord, entre les rues Saint-Gérard et De Courbevoie.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0603

Étude de circulation sur la rue Bernier

CONSIDÉRANT les demandes reçues par la Ville pour l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard ;

CONSIDÉRANT que ces demandes soulignent une problématique de sécurité de cette intersection et de difficulté d'accès à la rue Bernier, en provenance de la rue Savard ;

CONSIDÉRANT que pour statuer sur cette demande, il est requis de procéder à la réalisation d'une étude de circulation du secteur concerné;

CONSIDÉRANT que les importants travaux en cours sur le boulevard Saint-Luc faussent les données actuelles sur la circulation normale de la rue Bernier et qu'il y a donc lieu

30 septembre 2013

de réaliser l'étude de circulation précitée lorsque ces travaux seront terminés et que la circulation normale de la rue Bernier sera rétablie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit autorisée la confection d'une étude de circulation de la rue Bernier, entre le boulevard Omer-Marcil et le boulevard Saint-Luc, afin d'évaluer la sécurité de l'intersection de la rue Bernier et de la rue Savard et de déterminer l'opportunité ou non d'y installer des panneaux d'arrêt dans toutes les directions.

Que cette étude de circulation soit effectuée au début de l'année 2014, lorsque les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc seront terminés et que la circulation de la rue Bernier sera rétablie à son niveau normal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-09-0604

Appel d'offres – SA-2133–TP-13 – Fourniture d'un chargeur articulé

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'un chargeur articulé 4X4, 2013 ou plus récent, avec équipements ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Équipements VTC MFG inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Équipements VTC MFG inc. », le contrat pour la fourniture d'un chargeur articulé 4X4, 2013 ou plus récent, avec équipements, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet au coût forfaitaire inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total de 132 281,04 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 132 281,04 \$ taxes incluses, au fonds de

30 septembre 2013

roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0605

Service de camionnage en vrac – Saison 2013-2014

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclu du processus d'appel d'offre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2013-2014 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac » pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes, en ayant recours à des camionneurs et des employés domiciliés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'une dépense approximative de 300 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 200 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2014 pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2013-09-0606

30 septembre 2013

DDM 2013-3096 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé aux 70-90, boulevard Gouin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé aux 70-90, boulevard Gouin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 259 810 et 4 259 811 du cadastre du Québec et situé aux 70-90, boulevard Gouin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases est inférieur au nombre minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 259 810 et 4 259 811 du cadastre du Québec et situé aux 70-90, boulevard Gouin.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 77 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 285, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3096-01 à DDM-2013-3096-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0607

DDM 2013-3098 – Monsieur Judes Beauchemin pour Servigaz Immeuble situé au 835, boulevard d'Iberville

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Judes Beauchemin pour Servigaz et affectant l'immeuble situé au 835, boulevard d'Iberville.

30 septembre 2013

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Judes Beauchemin pour Servigaz à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 989 du cadastre du Québec et situé au 835, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée dérogatoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Judes Beauchemin pour Servigaz à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 989 du cadastre du Québec et situé au 835, boulevard d'Iberville.

Que soit autorisée l'implantation d'une enseigne détachée :

- empiétant en totalité dans le triangle de visibilité ;
- dont la superficie excède de 1 mètre carré la superficie maximum prescrite à 1,5 mètre carré.
- dont la superficie de la portion comportant un message variable excède de 0,3 mètre carré la superficie maximum prescrite à 1,5 mètre carré ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3098-01 à DDM-2013-3098-03, DDM-2013-3098-05 et DDM-2013-3098-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0608

DDM 2013-3101 – Monsieur Marc-André Saucier – Immeuble situé au 65, rue Tremblay

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc-André Saucier et affectant l'immeuble situé au 65, rue Tremblay.

30 septembre 2013

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc-André Saucier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 425 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre à l'égard de ce lot, une opération cadastre ayant pour effet de créer un lot dont la largeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc-André Saucier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 425 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Tremblay.

Que soit ainsi autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 1 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres et dont la superficie sera de 24 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 450 mètres carrés, le tout tel que montré aux plans DDM-2013-3101-01 à DDM-2013-3101-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0609

**DDM 2013-3102 – Monsieur Charles A. Payette – Immeuble
situé au 593, rue Jean-Talon**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles A. Payette et affectant l'immeuble situé au 593, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Charles A. Payette à l'égard de l'immeuble

30 septembre 2013

constitué du lot 3 642 757 du cadastre du Québec et situé au 593, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'y autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial dont l'implantation déroge aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Charles A. Payette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 757 du cadastre du Québec et situé au 593, rue Jean-Talon.

Que soit en conséquence autorisée à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial :

- empiétant de 6 mètres dans la marge avant prescrite à 7 mètres ;
- empiétant de 1,1 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre ;
- empiétant de 2,5 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres ;
- dont la corniche empiète de 0,2 mètre dans la distance minimum à respecter d'une limite de terrain prescrite à 0,3 mètre ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3102-01 à DDM-2013-3102-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-09-0610

DDM 2013-3105 – Monsieur Jacques Monty, architecte – Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Monty, architecte, et affectant l'immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord.

30 septembre 2013

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Monty, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment communautaire dont l'implantation est dérogatoire aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Monty, architecte, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisées à cet endroit :

- la construction d'un bâtiment principal empiétant de 92,5 mètres dans la marge prescrite à 100 mètres ;
- l'implantation d'une clôture empiétant en totalité dans la marge avant ;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés en cour avant et faisant en sorte que le nombre de tels bâtiments accessoires existants excède le nombre maximum de tel bâtiment prescrit à 3 par terrain ;
- l'implantation d'un conteneur à déchets, d'un filet de protection, d'équipements de jeux et de terrains de sport, empiétant en totalité dans la cour avant ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3105-01 à DDM-2013-3105-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- L'aire de stationnement devra comporter 33 cases, soit 10 cases de plus que le nombre minimum prescrit à 23, tel que montré au plan DDM-2013-3105-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

30 septembre 2013

No 2013-09-0611

DDM 2013-3106 – « 2949-4036 Québec inc. » - Immeuble situé au 250, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale « 2949-4036 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 250, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale « 2949-4036 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'implantation d'un conteneur à déchets empiétant dans la distance à respecter d'une ligne arrière et de régulariser l'aire de stationnement laquelle n'est pas pavée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée en totalité la demande de dérogation mineure présentée par la personne morale « 2949-4036 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau et visant à permettre l'implantation d'un conteneur à déchets empiétant dans la distance à respecter d'une ligne arrière de terrain et à régulariser l'aire de stationnement qui n'est pas pavée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0612

DDM 2013-3108 – Monsieur Dominic Tremblay – Immeuble situé au 2, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Tremblay et affectant l'immeuble situé au 2, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 507 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée empiétant dans la marge avant prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 507 du cadastre du Québec et situé au 2, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

Que soit autorisée l'implantation d'une piscine creusée qui empiète de 4,5 mètres dans la marge avant prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3108-01 à DDM-2013-3108-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0613

DDM 2013-3114 – Monsieur Daniel Brault – Immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Brault et affectant l'immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 295 du cadastre du Québec et situé au 594, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire dans la distance

30 septembre 2013

à respecter et d'autoriser son agrandissement en hauteur par la construction d'une lucarne ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 295 du cadastre du Québec et situé au 594, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence :

- régularisée l'implantation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,50 mètre dans la distance à respecter prescrite à 1 mètre ;
- l'agrandissement en hauteur de ce bâtiment dérogatoire par son implantation, soit la construction d'une lucarne ;
- l'empiètement de la corniche de la lucarne de ce bâtiment accessoire de 0,05 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 mètre ;

le tout tel que montré aux plans DDM-2013-3114-01 à DDM-2013-3114-05 et nonobstant les annotations « Recommandations du CCU » qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-09-0614

PIIA 2013-2987 (retour) – Monsieur Daniel Brault – Immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT la résolution n° 2013-05-0235 adoptée le 6 mai 2013, par laquelle le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Brault à l'égard de l'immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins et visant des travaux de rénovation du bâtiment accessoire de type garage érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis des modifications au projet accepté par le conseil municipal;

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée à l'égard de ces modifications par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient acceptées les modifications proposées à l'égard du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Brault relativement à l'immeuble constitué du lot 3 092 295 du cadastre du Québec et situé au 594, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de rénovation du bâtiment accessoire de type garage détaché érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans nos PIA-2013-2987-11 à PIA-2013-2987-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, sous réserve de ce qui suit :

- l'ajout d'une lucarne pendante sur la façade latérale droite est autorisé. Cependant, la lucarne ne doit comporter aucune ouverture ;
- l'ajout d'une porte à deux battants et d'un garde-corps dans le pignon de la façade arrière est autorisé ;
- si la lucarne existante, sur la façade latérale gauche, ne peut être préservée et restaurée, la démolition de celle-ci est autorisée et une nouvelle du même modèle, soit une lucarne pendante pourra être construite. Celle-ci sera plus large que celle existante et deux ou trois baies de fenêtres doubles seront construites ;
- les fenêtres doivent toutes être du même modèle sur l'ensemble du bâtiment, soit à battants ou à guillotines.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0615

PIIA 2013-3082 – 2949-4036 Québec inc. – Immeuble situé au 250, rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la personne morale « 2949-4036 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 518 et 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une aire de stationnement à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte pas certains critères et objectifs édictés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la personne morale « 2949-4036 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 518 et 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau et visant l'aménagement d'une aire de stationnement.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-09-0616

PIIA 2013-3095 – Restaurant Petit Saigon – Immeuble situé aux 37-41, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Restaurant Petit Saigon » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 385 du cadastre du Québec et situé aux 37-41, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par

30 septembre 2013

« Restaurant Petit Saigon » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 385 du cadastre du Québec et situé aux 37-41, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale et d'une enseigne projetante sur la façade latérale gauche du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3095-01 à PIA-2013-3095-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0617

**PIIA 2013-3111 – Madame Jacqueline Morin – Immeuble
situé au 165, 4^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Jacqueline Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 250 du cadastre du Québec et situé au 165, 4^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Jacqueline Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 250 du cadastre du Québec et situé au 165, 4^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3111-01 et PIA-2013-3111-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

30 septembre 2013

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-09-0618

PIIA 2013-3112 – « Ita Yachts Canada » – Immeuble situé aux 81-83, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la personne morale « Ita Yachts Canada » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 382 du cadastre du Québec et situé aux 81-83, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la personne morale « Ita Yachts Canada » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 382 du cadastre du Québec et situé aux 81-83, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale et d'une autre enseigne murale sur la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3112-01 à PIA-2013-3112-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0619

PIIA 2013-3113 – Madame Adrienne Morissette – Immeuble situé aux 81-83, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Adrienne Morissette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 382 du cadastre du Québec et situé aux 81-83, rue Richelieu ;

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Adrienne Morissette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 382 du cadastre du Québec et situé aux 81-83, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'implantation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3113-01 et PIA-2013-3113-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-09-0620

PIIA 2013-3115 – Centre de prévention du suicide – Immeuble situé au 136, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le « Centre de prévention du suicide » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé au 136, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des galeries de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

30 septembre 2013

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le « Centre de prévention du suicide » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 355 du cadastre du Québec et situé au 136, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des galeries de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3115-01 et PIA-2013-3115-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le modèle de garde-corps doit être à double mains courantes.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PIIA 2013-3116 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble
situé aux 35-37, rue De Salaberry**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 271 du cadastre du Québec et situé aux 35-37, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de deux bâtiments d'habitation trifamilial de 3 étages à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que soumis, ne respecte par certains critères et objectifs édictés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 271 du cadastre du Québec et situé aux 35-37, rue De Salaberry et relatif au projet de construction de 2 bâtiments d'habitation trifamilial de 3 étages.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

30 septembre 2013

Messieurs les conseillers Philippe Lasnier et Gaétan Gagnon retirent cette proposition.

— — — —

No 2013-09-0621

**PIIA 2013-3116 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble
situé aux 35-37, rue De Salaberry**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit reporté à une séance ultérieure, la décision relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro PIIA-2013-3116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0622

**PIIA 2013-3117 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble
situé aux 183-187, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 229 du cadastre du Québec et situé aux 183-187, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 229 du cadastre du Québec et situé aux 183-187, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3117-01 et PIA-2013-3117-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

30 septembre 2013

- l'ensemble du revêtement du mur du rez-de-chaussée doit être remplacé par du clin de fibrociment, de bois véritable ou du bois d'ingénierie et la couleur sera similaire à la couleur du revêtement actuel ;
- si les galeries doivent être remplacées, les poteaux et garde-corps doivent être en bois et d'un style s'apparentant à ceux existants.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0623

PIIA 2013-3118 – Le centre Éloïdi – Immeuble situé aux 109-135, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Le centre Éloïdi » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 041 159 et 4 041 240 du cadastre du Québec et situé aux 109-135, 5^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Le centre Éloïdi » à l'égard de l'immeuble constitué des lot 4 041 159 et 4 041 240 du cadastre du Québec et situé aux 109-135, 5^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3118-01 à PIA-2013-3118-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- les murs extérieurs de l'agrandissement (véranda et ascenseur) doivent être revêtus de brique rouge s'apparentant à la brique d'origine du bâtiment.

30 septembre 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0624

PIIA 2013-3119 – Monsieur Yvon Herbreteau – Immeuble situé aux 27-29, rue De Salaberry

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yvon Herbreteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 266 du cadastre du Québec et situé aux 27-29, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du garde-corps du balcon et des escaliers du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvon Herbreteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 266 du cadastre du Québec et situé aux 27-29, rue De Salaberry.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des galeries de la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3119-01 à PIA-2013-3119-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-09-0625

PIIA 2013-3120 – Madame Marie-Claude Lalumière – Immeuble situé aux 211-217 A, rue Laurier

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Claude Lalumière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 238 du cadastre du Québec et situé aux 211-217 A, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Claude Lalumière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 238 du cadastre du Québec et situé aux 211-217 A, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3120-01 et PIA-2013-3120-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-09-0626

PIIA 2013-3121 – Madame Chantal Messier – Immeuble situé au 325, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Chantal Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 354 du cadastre du Québec et situé au 325, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 septembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

30 septembre 2013

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Chantal Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 354 du cadastre du Québec et situé au 325, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3121-01 à PIA-2013-3121-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0627

**Octroi de subventions dans le cadre du « Programme
Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-
Richelieu/phase X**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit l'objectif, dans le cadre du Programme Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu phase X, de favoriser la construction de nouveaux bâtiments d'habitation et la conversion et le recyclage d'immeubles commerciaux ou industriels, vacants ou sous-utilisés, à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT que 3 propriétaires ont déposé une demande d'aide financière afin de réaliser un projet de construction de nouveaux bâtiments d'habitation ou de conversion et de recyclage d'anciens locaux commerciaux ou industriels en logements ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions générales d'admissibilité au programme et des critères particuliers établis par le règlement n^o 1184 pour de tels projets, les projets soumis s'avèrent conformes et sont éligibles à une subvention ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du budget disponible dans ce programme, l'aide financière à octroyer à chacun de ces projets est établie à 10 000 \$ pour chaque nouveau logement créé, soit le maximum prévu au règlement n^o 1184 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accorder une aide financière aux propriétaires des immeubles suivants pour la réalisation de leur projet de construction de nouveaux bâtiments d'habitation ou de recyclage

30 septembre 2013

et de conversion à des fins résidentielles, lesquels projets se qualifient en fonction des conditions prévues au règlement n° 1184 établissant les critères d'admissibilité au programme municipal de subvention « Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu / phase X » :

Sous-volet recyclage :

- 106-114, rue Saint-Jacques
Recyclage de la partie ouest de l'ancien complexe funéraire LeSieur en habitation multifamiliale de six (6) logements – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme : 60 000 \$;

Sous-volet construction neuve :

- 35-37, rue De Salaberry
Démolition d'une habitation mixte afin de subdiviser le terrain et de construire, sur chacun, une habitation trifamiliale – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme : 30 000 \$ par habitation (total : 60 000 \$);
- 178, rue Saint-Pierre
Construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme : 120 000 \$

Que soit également autorisé le versement d'une somme totale d'environ 1 090 000 \$ pour la réalisation d'environ trente-huit (38) projets de rénovation résidentielle qui sont inscrits sur la liste d'attente.

Que les sommes requises aux fins de la présente résolution soient prises à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 1186 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0628

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – monsieur Gaétan Gagnon – Lots 4 314 919, 4 314 920 et 4 314 921 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gaétan Gagnon en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner les lots 4 314 919, 4 314 920 et 4 314 921 du cadastre du Québec ;

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT que le projet du requérant consiste à vendre les lots susmentionnés à l'agriculteur voisin pour la poursuite des activités agricoles sur lesdits terrains ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Gaétan Gagnon afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation des lots 4 314 919, 4 314 920 et 4 214 921 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-09-0629

Adoption du règlement n° 1177

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1177 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1177 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1177 intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 7 et 8 de

30 septembre 2013

la rivière des Iroquois conformément à la résolution n° 12986-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0630

Adoption du règlement n° 1191

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1191 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1191 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1191 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650 et ses amendements dans le but de :

- remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville par celui du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville, et de remplacer la carte 11, de manière à montrer le nouveau périmètre du PPU ;
- remplacer la carte 1, de manière à insérer une nouvelle zone à rénover, soit le secteur sud, situé de part et d'autre de la voie ferrée entre les rues Longueuil et Cousins Nord ;
- modifier la carte 8, de manière à remplacer la carte numéro 31H06-020-0411-S de la plaine inondable, datée du premier trimestre 2006, par celle produite par la MRC du Haut-Richelieu en février 2013 et ce, en conformité du Schéma d'aménagement et de développement ;
- remplacer la carte 12, relative au plan de localisation des P.I.I.A. et site du Patrimoine »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-09-0631

Adoption du règlement n° 1199

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1199 a été tenue le 3 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'article 3 de ce projet de règlement et qu'il y a en conséquence lieu de retirer cette disposition;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1199 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1199 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1199 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone C-2114 à même la zone C-2631 et d'agrandir la zone C-2113 à même une partie de la zone C-2114 dans le but de :
 - supprimer l'usage C7-01-04 (Vente aux détails de pièces, pneus, batteries, ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), dans la zone C-2113;
 - limiter l'usage C7-01-05 (Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) présentement autorisé dans cette zone, en excluant dorénavant la réparation mécanique;
 - la grille des usages et normes de la zone C-2631 est abrogée.

Ces zones sont délimitées au nord par la rue des Quatre-Saisons, au sud par la rue des Échevins et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc ;

- de modifier l'affectation de la zone P-1606 présentement à dominance communautaire par une affectation à dominance habitation et d'autoriser la classe d'usage unifamiliale du groupe habitation (H) jumelée ou contiguë. Cette zone est délimitée au nord par la rue des Trinitaires, au sud par la rue Frontenac, à l'est par la rue Dollard et à l'ouest par le terrain d'une école primaire :

30 septembre 2013

- d'autoriser la construction de remises ayant une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 75 m² dans la zone H 2064, délimitée au nord par la rue Donais et à l'ouest par la Place de Poitiers »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0632

Adoption du règlement n° 1202

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1202 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1202 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1202 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but de :

- modifier le plan des secteurs de P.I.I.A., afin d'insérer la zone C-1765, récemment créée par le règlement n° 1168, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux* » ;
- modifier ce plan, afin d'insérer l'agrandissement de la zone H-1773, comme elle a été modifiée par le règlement n° 1203, dans le secteur de P.I.I.A. : « *Projets intégrés résidentiels* » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0633

Adoption du règlement n° 1203

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1203 a été tenue le 3 septembre 2013 ;

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1203 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1203 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1203 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-1773 à même une partie de la zone H-1092 et d'harmoniser les normes afférentes de manière à permettre la construction de bâtiments multifamiliaux sur le principe d'un projet intégré. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Bouthillier Nord, au sud par la rue Cousins Nord ;
- de supprimer la classe d'usage unifamiliale isolée dans les zones H-1580, H-1819, C-1519 et C-1520, d'autoriser la classe d'usage bifamiliale dans la zone H-1585 et de diminuer ou d'augmenter la largeur minimale et la superficie d'un terrain, en fonction de la classe d'usage autorisé dans les zones H-1574 et H-1580. Ces zones H-1580, H-1819, C-1519, C-1520, H-1574 et H-1585 sont situées au nord et au sud de la rue des Carrières, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le chemin du Petit-Bernier;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc, de manière à augmenter le nombre maximal d'étages à 3, la hauteur maximale à 13 m et la marge avant à 8 m »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0634

Adoption du règlement n° 1206

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1206 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1206 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1206 intitulé « Règlement modifiant les plans des territoires d'application des règlements n^{os} 0947, 1156, 1157 et 1173 par l'ajout du secteur Vieux-Iberville »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0635

Adoption du règlement n° 1210

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1210 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1210 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1210 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937, 0963, 1145 et 1207 afin de réduire la vitesse près du parc Yvan-Roy ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0636

Adoption du règlement n° 1211

30 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1211 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1211 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1211 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable sur une partie du chemin du Clocher et la rue Desranleau, décrétant une dépense n'excédant pas 451 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 septembre 2013

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2013-017

Lettres reçues de :

- 1) Isabelle Boudreault, inspecteur pour le Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec concernant les préoccupations des citoyens relatives au bruit provenant du Club de tir L'Acadie.

30 septembre 2013

- 2) Pétition déposée à la séance du 16 septembre 2013 demandant l'ajout d'un arrêt sur la rue Bernier à l'intersection de la rue Savard pour la sécurité des citoyens qui entrent et sortent dans ce quartier.

Réclamations :

- A) Drolet, Besselle & Landreville inc., pour son client, Paul Richard, 251, rue Jean-Talon pour dommage par l'eau, le ou vers le 2 septembre 2013.
- B) Drolet, Besselle & Landreville inc., pour ses clients, France Théoret et Denis Robert, 440, Mgr-Laval, pour dommage par l'eau, le ou vers le 2 septembre 2013.
- C) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée lors de travaux en avant du 417 et du 425, boulevard Saint-Luc, le ou vers le 6 septembre 2013.
- D) Desjardins, Assurances générales, pour ses clients, Hugo et Johnny Marion, 951, rue Samoïsette, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.
- E) Indemnipro, pour ses clients Yannick Lacroix et Sonia Nadeau, 648, rue La Salle, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.
- F) Aviva, pour sa cliente, Martine Marsolais, 1095, rue Alexi-Lebert, infiltration d'eau, le ou vers le 2 septembre 2013.
- G) Aviva, pour sa cliente, Marie Ève Gasser, 96A, rue Cousins Nord, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.
- H) Aviva, pour sa cliente, Nadine Lapointe, 132, rue Deland, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.
- I) Aviva, pour ses clients, Doranne Lucas et Raymond Thibert, 415, rue Alexandre, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.
- J) Aviva, pour ses clients, Suzanne Ginchereau et Francis Blanchette, 769, rue Sabourin, pour infiltration d'eau, le ou vers le 2 septembre 2013.
- K) Sylvain Savard, 553, boulevard de Normandie, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.
- L) Olivier Chénier et Philip Lavigne, 720, rue Mott, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.

30 septembre 2013

- M) Granite Solutions Sinistres, pour son client, Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, dommages par l'eau survenu le ou vers le 2 septembre 2013.
- N) La Personnelle, pour ses clients, Guillaume Robert et Anne-Claude Gauthier, 98, rue Senécal, pour dommages par l'eau le ou vers le 4 septembre 2013.
- O) Monsieur Herb Connors, pour dommages à son auto sur la 4^e Avenue le 8 août 2013 causé par une plaque d'égout mal placé.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La journée mondiale du refus de la misère qui se tiendra le 17 octobre prochain et dont le thème est « Ensemble pour un monde sans discrimination ».
- La possibilité de diffuser les archives publiques municipales sur le site Internet de la Ville.
- La sécurité de la traverse du chemin de fer de la 9^e Avenue dont les barrières de sécurité et le système d'avertissement sonore et lumineux ne fonctionnent plus.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

No 2013-09-0637

Analyse des coûts relatifs à la valorisation et au compostage des biosolides municipaux en milieu agricole

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

30 septembre 2013

Qu'un mandat soit accordé à un enquêteur externe pour évaluer et / valider les informations transmises au conseil municipal relativement aux coûts du contrat de valorisation et de compostage des biosolides municipaux en milieu agricole.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant.

Votent contre : Messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Gaétan Gagnon et Marco Savard.

ADOPTÉE

- - - -

Emplacement du futur complexe sportif à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que le bois des Colibris est le dernier espace boisé d'envergure au centre de la Ville et que le futur complexe sportif implanté au sud de la rue des Colibris amenuisera cet écosystème;

CONSIDÉRANT qu'un inventaire a été dressé par monsieur Maxime Tremblay et que des arbres remarquables, centenaires et susceptibles d'être désignés menacés tels que le caryer ovale se retrouvent sur le site de l'emplacement visé ;

CONSIDÉRANT qu'en implantant un tel projet, avec mention d'un potentiel d'agrandissement dans le futur, cet espace risque de subir de nouvelles destructions dans un avenir à court ou à moyen terme, et ainsi réduire la mission de conservation de ces lieux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a investi des sommes importantes pour des travaux de reboisement entrepris en 2012 avec Nature-Action Québec à quelques mètres des lieux du site visé pour mieux assurer la mission de conservation des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'en implantant le complexe sportif sur le site prévu, les arbres du site seront détruits, les travaux d'excavation modifieront le niveau de la nappe phréatique qui, une fois modifiée, altérera la condition des arbres limitrophes n'ayant plus de zone tampon ; ces derniers risquent de périr à court ou moyen terme ;

CONSIDÉRANT qu'en implantant le complexe sportif sur le site prévu, les travaux d'excavation risquent également de perturber fortement les arbres limitrophes en

30 septembre 2013

causant des blessures aux arbres et les remblais résultant des travaux d'excavation risquent d'étouffer ou d'écraser les racines causant la mort des arbres à proximité;

CONSIDÉRANT que le futur complexe sportif accueillera une clientèle plutôt jeune et que la destruction d'une parcelle de forêt pour l'implantation de ce complexe va à l'encontre de la mission éducative de la conservation de la biodiversité pour les futures générations;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le secteur boisé situé au sud de la rue des Colibris soit réservé à la conservation et à des activités éducatives en lien avec l'environnement, et qu'aucun développement n'y soit permis.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante.

Votent contre : Madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard.

REJETÉE

-- -- -- --

- L'attitude et le comportement de la compagnie Montreal, Maine, Atlantic Railway en regard de la défectuosité des barrières de sécurité et du système d'avertissement sonore et lumineux de traverse de la 9^e Avenue.
- La responsabilité de la firme d'ingénieurs qui a commis une erreur dans la confection des plans et devis des travaux de prolongement des infrastructures municipales sur la rue Jean-Talon.
- Le départ à la retraite du maire Gilles Dolbec et l'évolution que la Ville a connue depuis qu'il siège au conseil municipal, tant de l'ancienne Ville de Saint-Luc que de l'actuelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. On souligne également le départ de messieurs les conseillers Philippe Lasnier et Germain Poissant.
- L'emplacement du futur pont Gouin.
- L'intervention d'un citoyen à l'égard de la publication des archives publiques municipales sur le site Internet de la Ville.

30 septembre 2013

- Les transformations qu'a connues le centre-ville depuis les 15 dernières années, soit depuis l'arrivée de Philippe Lasnier au conseil municipal.
- La mise en place d'un feu de circulation à l'intersection de la 9^e Avenue, du boulevard d'Iberville et de la route 104.
- L'analyse de bruit qui a été faite aux abords du champ de tir situé sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers. Certains résultats préliminaires de cette étude sont déposés.
- La mauvaise qualité de l'eau potable qui est desservie aux résidents du parc de maisons mobiles Rémillard et les coûts qu'ils devront assumer pour les infrastructures d'aqueduc qui seront y installées afin de régler ce problème.
- L'avancement des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.
- Les travaux de réfection du pavage qui sont effectués actuellement sur diverses rues de la Ville
- La situation financière actuelle de la Ville.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-09-0638

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 23 h 20

Maire

Greffier